



Inégalités, pauvreté et soutenabilité des ressources naturelles dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire

BY/PAR **BONIFACE KOMENA**

Enseignant-chercheur, UFR en Sciences Economiques et de Développement (Université Alassane Ouattara de Bouaké) et Unité Mixte Internationale Résiliences (UMI Résiliences /IRD-CIRES) (France-Côte d'Ivoire)

ABSTRACT

In this article, we analyze inequalities of rights and access to natural resources in forest and land sustainable management in reference to the context of colonial and post-colonial policy. The article shows that in western Ivorian forest, degraded forest and land resources is inherent in socio-economic inequalities that underpin poverty of local populations, especially regarding inequalities of rights and access.

Keywords: Poverty, inequalities, sustainable management, natural resources.

RESUME

Dans cet article, nous analysons les inégalités de droits et d'accès aux ressources naturelles en matière de gestion durable forestière et foncière en référence au contexte de politiques publiques coloniales et post-coloniales. L'article montre que dans l'Ouest forestier ivoirien, la dégradation des ressources forestières et foncières est inhérente aux inégalités socio-économiques qui fondent la pauvreté des populations locales, notamment en ce qui concerne les inégalités de droits et d'accès.

Mots clés : Pauvreté, inégalités, gestion durable, ressources naturelles.

JEL Classification: D63, I32, Q01, Q15

1. INTRODUCTION

Le développement durable ou développement soutenable, concept promu par le rapport Brundtland (CMED, 1987), a été vulgarisé par le Sommet de la Terre de Rio en 1992. Ce rapport a souligné la problématique des relations entre population, environnement, développement et pauvreté comme une des causes principales de la dégradation de l'environnement. Considérant cette dégradation comme « un véritable fléau mondial » (CMED, 1987), le rapport Brundtland a mentionné que c'est dans les pays en développement, surtout en Afrique subsaharienne, que la pauvreté entraîne la détérioration la plus importante de l'environnement ; ce qui provoque en retour un plus grand dénuement des populations de ces pays.

Depuis lors, des actions sont initiées pour non seulement mieux appréhender les rapports entre la pauvreté et l'environnement, mais également pour inciter les gouvernements à intégrer l'environnement dans leurs politiques de développement et de lutte contre la pauvreté. Dans ce cadre, en 2007 l'Initiative Pauvreté et Environnement (IPE) est mise en place par le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE) en accord avec le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD).

Certes, les préoccupations environnementales en lien avec la pauvreté ne sont pas nouvelles. A partir des années 1990, des actions sont entreprises pour l'intégration effective de l'environnement dans la planification des pays en développement via les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP). Il s'agissait de s'assurer que, dans les décisions et les plans économiques, les priorités environnementales et l'incidence des activités anthropiques sur les services écosystémiques et actifs environnementaux soient prises en compte. Mais les résultats ont été en deçà des objectifs. Pour pallier aux insuffisances des actions antérieures, le PNUD et le PNUE élaborent le programme IEP. Ce programme est présenté comme un moyen efficace pour lutter contre la pauvreté et préserver les ressources naturelles dont dépendent les populations pauvres. Il vise par essence à renforcer la prise en compte des liens entre pauvreté et environnement dans les programmes de développement nationaux. Le programme IEP, à travers une assistance technique et financière, s'illustre par la mise en œuvre de projets en Afrique Subsaharienne pour l'intégration de l'environnement dans les processus de développement national.

Dans cette optique, il nous paraît essentiel de contextualiser le processus d'interaction pauvreté et environnement en lien avec la politique de développement économique des pays en général et leurs politiques de gestion des ressources naturelles héritées de la colonisation en particulier.

La Côte d'Ivoire, à l'instar des pays africains au Sud du Sahara, paye aujourd'hui les frais de son choix de développement économique basé sur l'agriculture de rente. En effet, la dynamique de développement par l'agriculture d'exportation a largement contribué à la déforestation. Selon la FAO (1981), le taux annuel de déforestation atteignait un peu plus de 5% au début des années 1980. L'accroissement des surfaces plantées en café et en cacao, dû à des prix rémunérateurs de ces deux spéculations de 1970 à 1980, a fait reculer globalement la superficie forestière de plus de 3 millions d'hectares (BNETD, 1999). L'avènement de la crise économique de 1980 provoqué par la chute des cours des matières premières et son corollaire de programmes d'ajustement structurel, et la crise militaro-politique qui a suivi en

1999, n'ont fait qu'accentuer le problème. Les forêts ivoiriennes font toujours l'objet d'exploitation minière qui engendre la perte du couvert végétal. Deux phases marquent la déforestation ivoirienne. D'abord, la prospérité économique des deux premières décennies post-indépendance s'est faite au détriment des forêts. Ensuite, la récession économique, installée au début des années 1980, a eu pour conséquences, d'une part l'émigration urbaine vers le milieu rural en augmentant la pression déjà existante sur la ressource forestière et, d'autre part la diminution du pouvoir d'achat des populations rurales, accentuant ainsi les inégalités socio-économiques. L'Institut National de la Statistique (INS, 2008) souligne qu'entre 1985 et 2008, la pauvreté a été plus rurale qu'urbaine. L'on retient que, que ce soit la prospérité économique ou la récession économique, elles ont respectivement impacté négativement l'environnement via la déforestation. Cette déforestation trouve sa source dans le contexte socio-historique du développement économique basé sur l'exploitation des ressources naturelles et foncières.

Les ressources naturelles fournissent d'importants services environnementaux aux échelles internationale, régionale et locale surtout pour les populations pauvres. Ces ressources contribuent d'une part aux conditions de vie des ménages et d'autre part à la production de la richesse nationale (PIB). En outre, l'état des ressources naturelles est capital pour les conditions de vie des populations pauvres. Pourtant, la pauvreté des populations est considérée comme une cause majeure de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles. Cependant, des auteurs comme Sachs (1980), Redclift (1987) et Lélé (1991), soulignent que le lien entre pauvreté et état des ressources naturelles est loin d'être simple et linéaire. Nous allons illustrer cette complexité sur la Côte d'Ivoire en montrant que les droits constituent un intermédiaire dans la compréhension de cette relation. Nous allons ainsi examiner la déforestation sous l'angle des inégalités socio-économiques avec un accent particulier sur les inégalités de droits et d'accès aux ressources naturelles.

L'article s'articule autour de deux parties. La première partie situe le rôle des droits, notamment les droits fonciers, dans la compréhension de la relation entre pauvreté et soutenabilité des ressources naturelles. Les inégalités socio-économiques et la soutenabilité forestière en Côte d'Ivoire (Ouest ivoirien), liées au contexte socio-historique de la gestion des ressources naturelles, sont prises en compte dans la deuxième partie.

2. PAUVRETE ET SOUTENABILITE FORESTIERE : LE ROLE DES DROITS FONCIERS

La pauvreté, comme expression des inégalités socio-économiques est appréhendée ici par l'approche des capacités en termes de privation de capacités. Cette privation peut constituer une source d'inégalités de droits et d'accès aux ressources que l'individu doit transformer pour se réaliser pleinement. Ces droits apparaissent incontournables dans la relation entre la pauvreté et la dégradation des ressources naturelles. Dans les pays en développement, cette relation est à examiner au travers des droits fonciers.

2.1 Droits fonciers dans la relation pauvreté et déforestation

De l'époque coloniale à l'ère post-coloniale des pays africains, la problématique foncière se décline en termes de conflits fonciers entre, d'une part les populations rurales, et d'autre part ces populations et l'Etat. Ces conflits trouvent leur source dans les droits fonciers établis qui déterminent les modalités et les conditions d'exploitation de la ressource forêt-terre.

En effet, le régime foncier, institué par le colonisateur en Afrique subsaharienne et perpétué par les Etats indépendants, a fait de ces Etats le propriétaire quasi exclusif des ressources foncières et forestières (Ballet et al., 2010). Les droits coutumiers sur lesquels repose la gestion de ces ressources par les populations rurales sont battus en brèche et non reconnus par le colonisateur et ensuite par les Etats au profit du droit moderne. Les populations, perdant leur droit de propriété sur les ressources, n'ont que le droit d'usage de la ressource forêt-terre qu'elles exploitent à des fins agricoles. Mais pour ces populations, la non reconnaissance de leur droit coutumier n'est que théorique ; ce qui est source de conflits du fait de la superposition du droit moderne et du droit coutumier. Ces conflits liés à la question foncière opposent l'Etat, i.e. la légalité, et les populations rurales, i.e. la légitimité. Les populations se considèrent comme propriétaires des terres de leur terroir en référence aux droits coutumiers alors que pour l'Etat, à travers le cadre juridique moderne, ces droits sont proscrits. Quant aux conflits fonciers entre les populations, ils ne sont que la conséquence de l'avènement du droit moderne.

Ce cadre juridique, excluant les populations de la gestion des ressources naturelles, porte atteinte aux conditions de vie de celles-ci en termes de perte de revenu et de privation de leur droit. Elles ne peuvent qu'exploiter des lopins de terre et des terres marginales, car l'Etat ne traite qu'avec des entreprises pour l'exploitation de ces ressources en leur cédant de superficies importantes. Cette situation installe les populations rurales dans la pauvreté sous deux formes, à savoir la pauvreté monétaire et la pauvreté des capacités. Car « être pauvre, c'est être privé de droits humains essentiels, tel celui de disposer d'un lopin suffisant pour vivre, et pas seulement de revenus monétaires conséquents » (Lallau et Langlade, 2005, p.250). Ces populations pauvres adoptent alors des comportements déviants pour leur survie. Etant donné que l'Etat n'a que peu de moyens pour contrôler l'accès aux ressources foncières et forestières du fait de la faiblesse des administrations chargées de faire respecter le droit foncier moderne, elles installent clandestinement des migrants en quête de terres pour l'agriculture ou pour l'extraction de ressources minières.

L'existence de droits fonciers non discriminatoires est un gage de sécurité pour le mode d'exploitation des ressources naturelles, c'est-à-dire les modalités et les conditions qui gouvernent leur exploitation. Par contre, des droits inéquitables, excluant des catégories de population, peuvent engendrer la surexploitation de ces ressources et conduire à leur dégradation. Telle est la situation observée en ce qui concerne la déforestation dans les pays en développement.

2.2 Inégalités des droits et soutenabilité des forêts

La soutenabilité sociale de la gestion des ressources naturelles en lien avec la pauvreté comme expression des inégalités socio-économiques s'analyse de plus en plus à travers le concept de capacités développé dans le prolongement de la notion d'*entitlement* (droit d'accès) de Sen (1981). Amartya Sen (1999) le définit comme étant la capacité d'une personne à fonctionner, c'est-à-dire à exprimer librement sa « capacité à être et à faire » à travers certaines réalisations individuelles et communautaires. Lorsque cette liberté est retirée ou confisquée, la personne n'est plus en mesure de se réaliser de façon inclusive. La gestion des ressources naturelles aux périodes coloniale et postcoloniale s'est faite au détriment des institutions régissant les communautés locales. En d'autres termes, « le portefeuille de capacités » (Dubois et Mahieu, 2006, p.5) se trouve amputé ; ce qui porte

atteinte à l'étendue de leur liberté en termes de fonctionnements accomplis et de fonctionnements potentiels.

L'approche des capacités renforce la compréhension des liens qui unissent la pauvreté et la gestion durable des ressources environnementales. L'avancée ou l'innovation apportée par cette approche est relative à la transformation effective des ressources dont disposent les individus en libertés réelles sous forme d'accomplissements ou de modes de fonctionnement alternatifs. Ainsi, elle offre un cadre d'analyse des relations entre la pauvreté et les ressources naturelles telles que les forêts. Dans ce sens, cette approche permet, non seulement de sortir de l'idée réductrice de la logique du cercle vicieux selon laquelle cette relation se traduit par une dynamique alimentée par l'accroissement de la pauvreté et la dégradation intensive de l'environnement, mais également d'instruire sur la complexité de cette relation. Au regard de cet apport, la pauvreté des capacités, affirmée comme l'un des facteurs de dégradation des ressources naturelles et donc de sa gestion non durable, renforce la compréhension de la déforestation au travers du rôle des inégalités de droits et d'accès à ces ressources.

Les caractéristiques dévolues à la ressource forestière renvoient à des fonctions écologiques et socio-économiques. Elle fournit des services écosystémiques remarquables que sont les services d'approvisionnement, de régulation et culturels. Ainsi, ces services écosystémiques permettent non seulement des fonctionnements directs (fonctions économique et sociale) mais également des fonctionnements indirects et collectifs (fonction protectrice). Les services écosystémiques permettent alors d'établir les liens entre les populations pauvres et la ressource forêt-terre. En milieu rural des pays en développement, les populations exploitent la ressource forêt-terre pour leur survie. Elles dépendent essentiellement de celle-ci. Cette ressource répond à leurs besoins majeurs tels que l'alimentation, la production de bois, le cadre de vie, etc.

Selon Levrel (2003), du point de vue statique, les liens entre la pauvreté et les ressources naturelles renouvelables telles que la forêt sont visibles à trois niveaux : l'état de la ressource, la privation des droits d'accès à la ressource et l'impossibilité pour les populations pauvres de choisir un usage valorisé de la ressource. Concernant l'état de la ressource, le constat est que les pauvres vivent là où la ressource est dégradée. Les données fournies par des études attestent cette situation. Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement souligne que, pour leur survie, les pauvres dépendent directement des ressources naturelles renouvelables marginales et fragiles. Si cette situation prévaut, peut-on attribuer la dégradation de ces ressources à la pauvreté ? Des études menées dans les pays en développement notent que lorsque le diagnostic est bien posé en ce qui concerne le renforcement des capacités des pauvres (offre d'opportunité leur permettant d'accroître l'espace des possibles), la gestion des ressources environnementales se trouve améliorée. C'est dire que la pauvreté n'est pas le facteur direct de la déforestation. Les populations pauvres ne sont que la partie visible de l'iceberg. L'examen de la privation des droits d'accès à la ressource et l'impossibilité pour les populations pauvres de choisir un usage valorisé de celles-ci améliorent les liens entre la pauvreté et la gestion non durable des ressources naturelles. Ces populations, ainsi privées de leur droit, celui d'exprimer librement leur capacité à être et à faire, conduit généralement à des comportements déviants.

Cette situation, qui a prévalu à l'époque coloniale dans la gouvernance des ressources naturelles, persiste. Elle place la non reconnaissance des droits des communautés locales sur les ressources naturelles ou la suppression de ces droits, au centre de l'analyse de la gestion durable de ces ressources. Lorsqu'on essaie de comprendre la dégradation des ressources naturelles en lien avec les politiques coloniales et postcoloniales, le retrait des droits coutumiers devient essentiel.

La dépossession forcée des terres forestières pendant la période coloniale et reconduite par l'Etat indépendant a brutalement réduit le patrimoine transmissible des « sujets », les privant de ressources sensibles telles que les ressources forestières pour les fonctionnements de leur choix. Cette privation de capacités est source de pauvreté économique et socio-culturelle pour des populations dont la rationalité de fonctionnement repose essentiellement sur les valeurs sociale et culturelle de la forêt symbolisées par l'habitat des ancêtres ; lesquels ancêtres incarnant les identités culturelles et les structures sociales. L'exploitation de la forêt-terre par les populations pour assurer leurs moyens de subsistance et leur revenu est intimement liée à ces valeurs.

Lorsque la discrimination s'inscrit au cœur des politiques publiques, elle fonde les inégalités de droits et d'accès aux ressources naturelles et perturbe la gestion durable de celles-ci. La déstructuration des droits traditionnels a eu pour conséquence l'affaiblissement des institutions communautaires de gestion des ressources forestières et foncières. Ceci a eu pour cadre les réformes institutionnelles et économiques recommandées par les institutions internationales aux pays en développement qui ont fortement modifié leurs stratégies de développement. Elles ont impacté le processus de leur développement. A ce titre, Reed (2001, p.30-31) souligne que « les réformes institutionnelles ont entraîné la disparition des institutions, des systèmes de gestion des terres et des ressources naturelles, et des modes de gouvernement traditionnels. Ces changements ont affaibli la capacité des communautés rurales à défendre leurs intérêts face aux puissantes firmes et aux élites politiques ». Or il est désormais largement admis que ces institutions jouent un rôle fondamental dans la gestion durable des ressources naturelles (McCay et Acheson, 1987 ; Wade, 1988 ; Ostrom, 1990; Bromley et al., 1992 ; Baland et Platteau, 1996 ; Brown, 1999 ; Agrawal, 2001 ; Bertrand et al., 2005 ; Castellonet et al., 2008). La superposition des droits coutumiers légitimes et non légaux, et des droits modernes légaux mais non reconnus par les communautés locales, conduit à la gestion non durable des ressources forestières et foncières. La reconquête de ces droits engendre des conflits récurrents intracommunautaires et intercommunautaires d'une part, et intergénérationnels d'autre part, impliquant autant l'Etat que les industriels forestiers.

Au regard de ce qui précède, les politiques coloniale et post-coloniale de gestion des ressources environnementales, qui ont catégorisé les populations en matière de droit et d'accès à celles-ci, notamment les ressources forestières et foncières, ont engendré des inégalités socio-économiques. Ces inégalités socio-économiques ont certainement impacté la gestion durable de la ressource forêt-terre dans l'Ouest ivoirien.

3. INEGALITES SOCIO-ECONOMIQUES ET SOUTENABILITE FORESTIERE DANS L'OUEST IVOIRIEN

L'Ouest ivoirien est une zone forestière où s'est installée l'agriculture de rente, notamment les cultures de café et de cacao, au début de la première décennie d'accession du pays à la souveraineté nationale. L'exploitation de la ressource forêt-terre de cette zone à des fins agricoles par des populations d'horizons et d'origines divers a offert des revenus monétaires. Mais cette ressource s'en est trouvée dégradée. Il y a lieu d'examiner les éléments à la base de la dégradation de la ressource forêt-terre. Dans cette analyse, les inégalités socio-économiques sont interrogées en lien avec les lois foncières coloniales et reconduites par l'Etat indépendant.

3.1 Pauvreté dans l'Ouest forestier ivoirien

Les premières décennies d'indépendance dans les pays africains ont été marquées par des progrès économiques remarquables. La Banque Mondiale (1990) attribue ces performances économiques à la hausse des revenus et à la consommation, mais aussi aux niveaux atteints par certains indicateurs économiques caractéristiques du bien-être, tels que l'espérance de vie, la mortalité infantile, l'éducation, etc. Cependant, la faiblesse technologique de ces pays rend la croissance économique tributaire des ressources naturelles qui subissent de fortes pressions dues à la faiblesse de la productivité dans un contexte de forte croissance démographique. Cette tendance est confirmée en Côte d'Ivoire. Avec la crise économique des années 1980, on a observé une baisse du revenu par tête d'habitant ; ce qui est source de contraintes d'accès à des conditions de vie meilleures du point de vue alimentaire, sanitaire, éducatif et environnemental en milieu urbain comme rural. Mais le milieu rural a été fortement affecté par cette crise économique (cf. l'évolution du taux de pauvreté par zone entre 1985 et 2002 consignée dans le tableau 1). En 1985, le taux de pauvreté en milieu rural était de 15,80% contre 5% en milieu urbain. En 2002, ces taux étaient de 49% et 24,50% respectivement en milieu rural et urbain. Selon l'INS (2008), le taux de pauvreté rurale est passé en 2008 à 62,5% contre 29,5% en milieu urbain.

Tableau 1 : Evolution du taux (%) de pauvreté par zone entre 1985 et 2002

Zones	1985	1993	1995	1998	2002
Forêt rurale Est	15,2	38,9	41,0	46,6	45,1
Forêt rurale Ouest	1,6	38,2	50,1	24,5	52,3
Savane rurale	25,9	49,4	49,4	54,6	48,3
Total rural	15,8	42,0	46,1	41,8	49,0
Total urbain	5,0	19,4	23,7	23,4	24,5

Source : Ouattara (2003)

En somme, la pauvreté est plus rurale qu'urbaine. Cette ruralité de la pauvreté a un lien avec l'avènement de l'émigration urbaine, qui a favorisé l'installation de la pauvreté monétaire dans les zones forestières. En effet, l'émigration urbaine en direction des zones rurales relève des difficultés économiques que connaissent depuis 1980 les ménages vivant dans les villes. Ces nouveaux migrants sont constitués de jeunes déscolarisés, de diplômés sans emploi, de

déflatés des entreprises parapubliques et de travailleurs salariés ou non dont les revenus ne permettent pas de couvrir leurs besoins. Retournés dans leurs régions d'origine où le capital foncier se raréfie, ils vivent aux dépens de leurs parents sous le statut de main-d'œuvre familiale. Pour les nouveaux venus, cette situation constitue une contrainte de création de richesse à partir de la ressource terre. Avec l'épuisement des réserves forestières et la prise en charge des migrants, les revenus des populations autochtones baissent, les plongeant dans une pauvreté monétaire accentuée par la crise militaro-politique de 2002 à 2011. Les populations, installées dans les régions forestières, qui d'ailleurs sont des fronts pionniers, n'ont pas échappé à l'intensification de la pauvreté entre 2002 et 2008. Le tableau 2 met en évidence des taux de pauvreté élevés dans toutes les régions forestières. Il est ainsi mis en exergue que ces régions sont des foyers de concentration de la pauvreté.

Tableau 2 : Niveau de pauvreté rurale par région forestière

Régions	2002	2008	Taux de variation
Centre-Est	51,4%	63,1%	22,8
Centre-Ouest	51,5%	70,7%	37,3
Ouest	67,5%,	67,8%	0,4
Sud-Ouest	47,5%	49,6%	4,4

Source : INS (2008)

Comme on le constate, la crise économique a sérieusement impacté les conditions de vie des populations rurales via la baisse de leur revenu. Elle a également engendré une pression anthropique sur les ressources forestières, notamment les terres agricoles résultant de l'afflux des populations urbaines vers les zones rurales. Cette situation pose le problème de la distribution des droits sur les terres comme une source d'inégalités.

3.2 Déforestation dans l'Ouest ivoirien comme conséquence des inégalités socio-économiques

L'épuisement des ressources forestières est inhérent à l'orientation de la politique de développement économique de la Côte d'Ivoire en général et à ses politiques de gestion des forêts et du foncier en particulier. En effet, au lendemain de son indépendance, la Côte d'Ivoire a opté pour un développement économique et social basé sur l'exploitation des ressources forestières et foncières. Ainsi l'exploitation de bois de grumes et l'agriculture de rente ont été mises en avant. Pour asseoir sa politique, l'Etat s'est octroyé le droit de propriété sur les ressources forestières et foncières dans la logique du colonisateur. Leonard et Ibo (1994) soulignent que l'Etat s'est adjugé la propriété des plus grandes réserves de forêt primaire que constituaient les régions du Centre-Ouest et du Sud-Ouest. Cette façon de faire a écarté les droits coutumiers des populations de la gestion des ressources naturelles. La puissance publique a gardé la main mise sur les ressources ligneuses, l'agriculture étant dévolue aux paysans. Le principe de la domanialité était en marche. Le domaine permanent de l'Etat est constitué d'espaces protégés (parcs et réserves, forêts classées), et le domaine rural est dédié aux populations pour la pratique de l'agriculture mais les ressources ligneuses qui s'y trouvent appartiennent à l'Etat. Pour l'extraction de ces ressources, l'Etat délivre des permis aux exploitants forestiers qui sont des hommes d'affaires, généralement d'origine

étrangère. Dans le domaine rural, l'Etat se réserve également le droit de créer des espaces protégés si le besoin s'en fait sentir et même d'en délimiter une partie pour la céder à des populations non autochtones. Ce fut le cas des déplacements massifs de populations liés aux grands projets de développement dans l'Ouest forestier ivoirien où l'Etat imposa aux autochtones la cession des terres aux nouveaux arrivants (Leonard et Ibo, op. cit.).

Cette politique, qui structure les acteurs dans la gestion des ressources forestières et foncières ivoiriennes, a créé des inégalités de dotations en ressources. D'un côté, l'Etat ivoirien détient le droit de propriété et contrôle les ressources avec ses partenaires (entreprises agro-industrielles et entreprises d'exploitation de bois), pour en tirer le profit maximum. De l'autre côté, il y a les populations rurales ivoiriennes qui ne jouissent partiellement que de l'exploitation agricole de ces ressources. Cette configuration d'acteurs bouleverse les équilibres socio-économiques dans l'Ouest forestier ivoirien. La pénurie de la ressource forêt-terre exacerbe les inégalités entre les populations autochtones et non autochtones (allochtones et allogènes). Ces inégalités se manifestent comme suit :

- en termes de dotations foncières, les allochtones et les allogènes (étrangers) de l'Ouest forestier ivoirien possèdent une part importante des terroirs, acquise auprès de leurs hôtes. Il n'y a plus de nouvelles terres pouvant faire l'objet de transaction ;
- les étrangers, grâce à leurs réseaux sociaux et les moyens financiers dont ils disposent, ont plus de capacité à mobiliser la main-d'œuvre pour la mise en valeur de leurs plantations agricoles. Ce n'est pas le cas pour les autochtones qui, faute de terres à céder en échange de travail, ne peuvent plus disposer du travail des étrangers.

Les inégalités socio-économiques dans l'Ouest forestier sont ainsi marquées par les migrants. Ils sont les plus grands planteurs, détenteurs d'importantes superficies de terres, avec des moyens conséquents de mise en valeur tandis que les autochtones se retrouvent confinés dans une agriculture vivrière de subsistance sur de petites superficies. Ces inégalités s'observent également à travers la mise à l'écart des droits coutumiers des populations autochtones sur les ressources. Avec l'émigration urbaine engendrée par la crise économique ivoirienne suite à l'effondrement des prix des matières premières (café et cacao) à la fin des années 1970, les inégalités dans l'accès à la ressource foncière se sont accentuées dans l'Ouest forestier ivoirien.

La pauvreté dans l'Ouest forestier ivoirien, comme expression des inégalités socio-économiques et de privation de capacités, apparaît ainsi liée à la politique coloniale¹ de gestion des ressources naturelles et environnementales qui a été maintenue après l'indépendance dans cette zone. Cette analyse des inégalités socio-économiques et de la soutenabilité forestière en lien avec les droits qui régissent la gestion des ressources naturelles permet de situer l'origine de la déforestation.

¹ La politique coloniale de gestion des ressources naturelles a consisté à l'établissement et la conservation du domaine forestier. Les caractéristiques majeures de cette politique sont les suivantes : 1) le classement des ressources forestières pour leur protection contre les activités humaines considérées comme destructrices et leur mise en valeur par l'administration forestière, 2) l'instauration de la stratégie d'exclusion et de répression à l'endroit des populations locales, 3) l'appropriation des ressources naturelles par le colonisateur et l'octroi des droits d'usage aux populations locales.

4. CONCLUSION

Dans le domaine des ressources naturelles, forestières et foncières, les inégalités socio-économiques en termes de privation des capacités c'est-à-dire la pauvreté en Côte d'Ivoire ont pris forme dans les politiques publiques coloniales. Ces politiques, en instituant, sur la base de droits arbitraires, deux catégories d'usagers, ont instauré une discrimination dans l'accès aux ressources ; ce qui a contribué à affaiblir les institutions communautaires de gestion des ressources forestières et foncières, en étant le point de départ de la différenciation socio-économique initiée par le colonisateur et perpétuée par l'Etat indépendant.

La poursuite de cette politique discriminatoire au détriment des institutions régissant les communautés locales a privé celles-ci de leur capacité à fonctionner en tant qu'acteur social du développement. Cette façon de faire, socialement insoutenable, interroge les normes et les principes qui guident une distribution juste des droits de propriété et d'accès aux ressources naturelles en Côte d'Ivoire. La pauvreté comme privation de capacités apparaît ainsi comme un facteur déterminant de la gestion durable des ressources naturelles. Dans ce sens, favoriser l'accès des populations locales à la propriété des ressources forêt-terre à travers l'octroi du titre de propriété sur celles-ci, impliquant ces populations s'avère indispensable. La loi n° 2013-655 du 13 septembre 2013, fixant un délai de dix années aux populations locales pour la constatation des droits coutumiers sur la ressource forêt-terre dans le cadre de l'application de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, s'inscrit dans cette perspective. Il s'agit de sécuriser la ressource forêt-terre pour les populations rurales sur l'ensemble du territoire par la délimitation des territoires de villages et la délivrance de certificats fonciers. Selon le Ministère de l'Agriculture (MINAGRI, 2014), cela offre de nombreux avantages dont quelques-uns sont déclinés ci-après :

- « - clarifier les droits coutumiers détenus sur les terres rurales, en fournissant un cadre juridique précis pour la prévention et le règlement des conflits fonciers ;
- faciliter le passage au droit moderne plus sécurisant pour les propriétaires du domaine foncier rural, leurs héritiers et leurs partenaires ;
- sécuriser dans le temps, les investissements dans le domaine foncier rural et de contribuer ainsi à la stabilisation et à la modernisation des exploitations agricoles ;
- donner la propriété foncière en garantie pour contracter des prêts bancaires ;
- encourager le maintien des jeunes à la terre sur un bien foncier familial bien identifié et sécurisé » ;
- donner une valeur marchande aux terres du domaine foncier rural ».

Au regard de ces quelques avantages mentionnés, une solution semble être trouvée au problème de distribution équitable des droits de propriété et d'accès aux ressources naturelles. Mais les dispositions de l'application de la loi foncière de 1998 instituant l'immatriculation des terres du domaine rural constituent-elles une solution durable pour la gestion des ressources naturelles ?

RÉFÉRENCES

- Agrawal A. (2001). "Common Property Institutions and Sustainable Governance of Resources" *World Development* 29(10): 1649-1672.
- Baland, J.M., Platteau, J.P. (1996). *Halting Degradation of Natural Resources. Is there a Role for Rural Communities?* Oxford, Oxford University Press and FAO.
- Ballet, J., Koffi, K.J.M. and Komona, K.B. (2010) 'Responsibility for the forest in Côte d'Ivoire: where are we now?' *Int. J. Sustainable Society*, Vol. 2, No. 1, pp.70–84.
- Banque Mondiale (1990). *Rapport sur le développement dans le monde*, Washington D.C.
- Bertrand A., Konandji H., Benzyane M. & Ratsimbarison R. (2005). « Décentralisation et nouvelles politiques forestières : Relations de l'administration forestière avec les collectivités territoriales décentralisées et les communautés locales de base (cas comparés du Mali, du Niger, du Maroc et de Madagascar), in Bertrand A., Montagne P., Karsenty A. (eds), *Etat de la gestion locale durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar*, Paris : L'Harmattan (129-152).
- BNETD (1999). *Bilan-diagnostic de la politique forestière et propositions de nouvelles orientations*, Volume 1.
- Bromley D.W., Feeny D., McKean M.A., Peters P., Gilles J., Oakerson R., Runge C.F., & Thomson J. (eds) (1992). *Making the Commons Work: Theory, Practice and Policy*, San Francisco, CA: Institute for Contemporary Studies.
- Brown, D. (1999). *Principes et pratique de cogestion forestière : témoignages d'Afrique de l'Ouest*, document N°2 de l'Union Européenne sur la foresterie tropicale, London: Overseas Development Institute, & Bruxelles: Commission européenne.
- Castellanet C., Méral P. & Lapeyre R. (2008). « La gestion concertée des ressources naturelles et de l'environnement : propos introductifs », in Méral, P., Castellanet, C., Lapeyre, R. (eds), *La gestion concertée des ressources naturelles : l'épreuve du temps*, Paris : Karthala (7-26).
- Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (CMED) (1987). *Notre avenir à tous*, rapport Brundtland, version française.
- Dubois J-L, Mahieu F-R (2006). *Fondements éthiques pour un développement socialement durable : de Amartya Sen à Emmanuel Mounier et Emmanuel Lévinas*, *In Gouvernance personnaliste mondiale et développement socialement durable*, Regards Personnalistes-N°10, PERSO.
- FAO (1981). *Forest resources of Tropical Africa*, Rome, FAO.
- Institut National de la Statistique (INS) (2008). *Enquête sur le niveau des ménages*, rapport provisoire. Ministère du Plan et du Développement, République de Côte d'Ivoire.
- Lallau, B. et Langlade, L. (2005). « *L'appropriation privative du foncier, condition de durabilité ? éléments de réponse en République Démocratique du Congo* », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, 2005/2 avril, pages 249 à 280.

- Lélé S. (1991). « Sustainable Development: A critical review », *World Development*, Vol 19, Iss 6, pp. 607-621.
- Leonard, E. et Ibo, G.J. (1994). “Appropriation et gestion de la rente forestière en Côte-d’Ivoire : la nature et l’homme”, *Politique Africaine* 53 : 25-36.
- Levrel, G. (2003). Pauvreté, vulnérabilité et ressources renouvelables. *D’un développement viable à une liberté durable*, Université de Pavie, 6-10 Septembre 2003.
- McCay, B.J., Acheson, J.M. (Eds), (1987). *The Question of the Commons: The Culture and Ecology of Communal Resources*, Tucson, AZ: University of Arizona Press.
- Ministère de l’Agriculture (MINAGRI, 2014). Cérémonie de lancement de l’opération « Un Certificat Foncier pour chaque parcelle d’hévéas » : l’allocution de Mamadou SANGAFOWA COULIBALY Ministre de l’Agriculture.
- Ostrom E. (1990). *Governing the Commons. The Evolution of Institutions for Collective Action*. Cambridge, Cambridge University Press.
- Ouattara, M. (2003). In Rapport national sur le développement humain en Côte d’Ivoire 2004, cohésion sociale et reconstruction nationale.
- Redclift, M. (1987). *Sustainable Development : Exploring the Contradictions*. London and New York : Methuen, 271 p.
- Reed, D. (2001). Les pauvres en milieu rural et leurs ressources naturelles: comprendre le lien entre pauvreté et environnement dans une économie globalisée. *Le Courier ACP-UE novembre-décembre 2001*.
- Sachs, I. (1980). *Stratégies de l’écodéveloppement*, Paris : Les Éditions Ouvrières, 137 p.
- Sen, A. K. (1981). *Poverty and Famines*. Oxford, Oxford University Press.
- Sen, A. K (1999). *Development as Freedom*, Oxford: Oxford University Press.
- Wade, R. (1988). *Village Republics: Economic Conditions for Collective Action in South India*. San Francisco, CA, Institute for Contemporary Studies.